

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASCO 41 G Collèges publics - Subventions d'investissement (2^e tranche: 441.200 euros) et dotations complémentaires de fonctionnement (2^e tranche: 332.000 euros).

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2015 DASCO 99 G, du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, fixant les dotations 2016 des collèges (11.348.235 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 101 G, du Conseil de Paris des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015, fixant les dotations initiales 2016 des collèges imbriqués avec un lycée (1.785.300 euros) ;

Vu la délibération 2015 DASCO 105 G, du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015, attribuant des subventions d'investissement (dernière tranche : 52.760 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (dernière tranche : 60.314 euros) aux collèges publics ;

Vu la délibération 2016 DASCO 33 G, du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016, attribuant des subventions d'investissement (première tranche: 1.557.800 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (première tranche : 73.012 euros) aux collèges publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation des subventions d'investissement (2^e tranche: 441.200 euros) et des dotations complémentaires de fonctionnement (2^e tranche: 332.000 euros) aux collèges publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement (2^e tranche) sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau annexé à la présente délibération, pour leur équipement en mobilier et matériel au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : Des dotations complémentaires de fonctionnement (2^e tranche) sont attribuées comme suit aux collèges publics, au titre de l'exercice 2016 :

Victor Hugo, 27, rue de Sévigné (3^e) : 24.500 euros
Charlemagne, 13, rue Charlemagne (4^e) : 12.000 euros
Chaptal, 45, boulevard des Batignolles (8^e) : 25.000 euros
Jacques Decour, 12, avenue Trudaine (9^e) : 15.000 euros
Lamartine, 121, rue du Faubourg Poissonnière (9^e) : 11.000 euros
La Grange-aux-Belles, 158, quai de Jemmapes (10^e) : 1.500 euros (débaras d'encombrants)
Voltaire, 101, avenue de la République (11^e) : 1.000 euros (transport vers les installations sportives)
François Villon, 10-16, avenue Marc Sangnier (14^e) : 28.000 euros
Buffon, 16, boulevard Pasteur (15^e) : 35.000 euros
Camille Sée, 11, rue Léon Lhermitte (15^e) : 35.000 euros
Claude Bernard, 1, avenue du Parc des Princes (16^e) : 12.000 euros
Janson de Sailly, 106, rue de la Pompe (16^e) : 27.000 euros
Molière, 71, rue du Ranelagh (16^e) : 20.000 euros
Carnot, 141-145, boulevard Malesherbes (17^e) : 31.000 euros
ZAC Saussure-Batignolles, 34, rue M.G. Picquart (17^e) : 5.000 euros (fonds documentaire CDI)
Henri Bergson, 27, rue Edouard Pailleron (19^e) : 17.000 euros
Georges Méliès, 45, rue de Tanger (19^e) : 5.000 euros (transport vers les installations sportives)
Hélène Boucher, 75, cours de Vincennes (20^e) : 14.000 euros
Maurice Ravel, 89, cours de Vincennes (20^e) : 13.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondant aux subventions d'investissement, soit 441.200 euros, sera imputée au budget départemental d'investissement de 2016, chapitre 204, nature 20431-D, fonction 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, APDF 1603172, ligne de subvention DE 80012.

Article 4 : La dépense correspondant aux dotations complémentaires de fonctionnement, soit 332.000 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2016, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO